

Enfants en résidence alternée, une situation plus courante dans les familles plus aisées

Insee Analyses Auvergne-Rhône-Alpes • n° 215 • Juillet 2026



En 2022, en Auvergne-Rhône-Alpes, 76 000 enfants vivent en résidence alternée. Ils représentent 17 % des enfants mineurs de parents séparés, une part supérieure à celle de la France métropolitaine (14 %), mais inférieure à celle de la Bretagne, plus fort taux avec 18 %. C'est entre 6 et 14 ans que ce mode de résidence est le plus fréquent. Il est plus répandu chez les parents de catégories sociales plus aisées, diplômés du supérieur et en emploi. Les enfants en résidence alternée habitent dans des logements plus grands que ceux en résidence exclusive et sont ainsi moins touchés par la suroccupation. Leurs parents sont enfin davantage propriétaires de leur logement et peu vivent dans le parc social.

En 2022, en Auvergne-Rhône-Alpes, un enfant mineur sur quatre, soit 436 000 enfants, a des **parents séparés**. Parmi ces enfants, 76 000 vivent en **résidence alternée**. Parmi les autres, en résidence dite « **exclusive** », 85 % demeurent chez leur mère ► **encadré 1**.

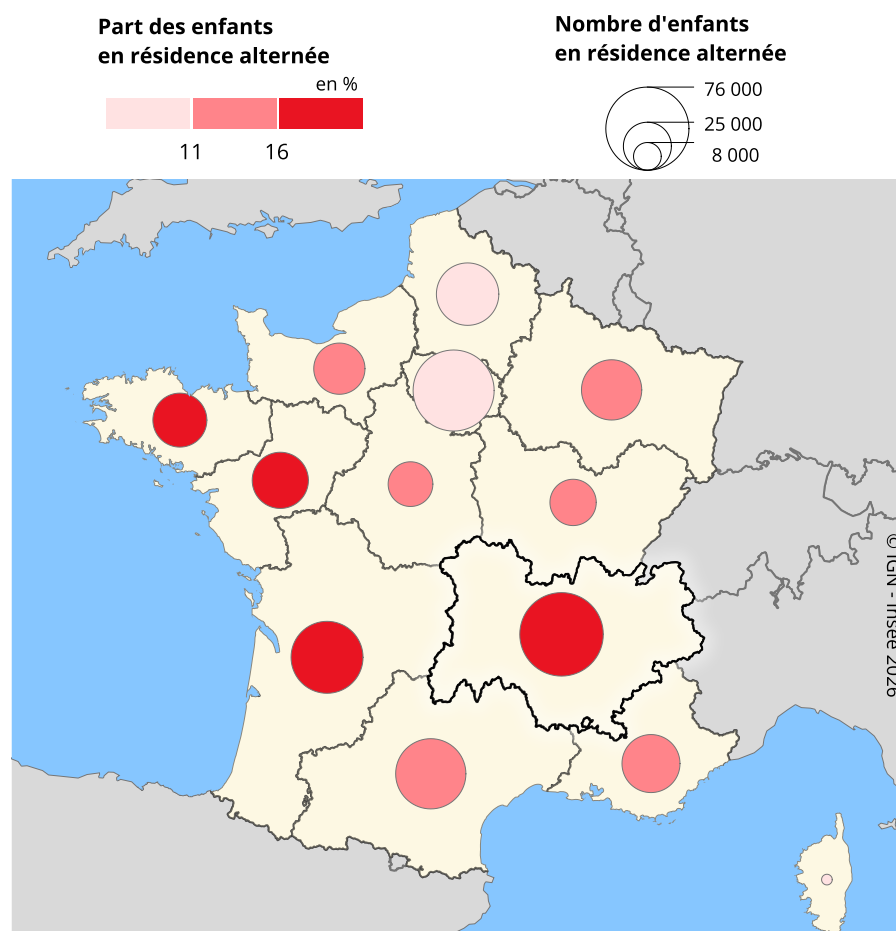
Résidence alternée : une pratique plus répandue dans la région

Dans la région, la part d'enfants mineurs en résidence alternée (17 %) est supérieure à celle de la France métropolitaine (14 %). Auvergne-Rhône-Alpes est la première région pour le nombre d'enfants en résidence alternée et la deuxième pour la part. Les autres régions aux parts les plus élevées se situent sur la façade atlantique : la Bretagne, en tête avec 18 %, puis les Pays de la Loire et la Nouvelle-Aquitaine avec des taux similaires à celui d'Auvergne-Rhône-Alpes. En revanche, en Corse et en Île-de-France, la résidence alternée est moins fréquente : seuls 7 % des enfants corses et 10 % des franciliens alternent entre les domiciles de leurs parents ► **figure 1**.

Une pratique plus courante parmi les enfants de 6 à 14 ans

En Auvergne-Rhône-Alpes, la part des enfants en résidence alternée augmente jusqu'à l'âge de 11 ans. Entre 6 et 14 ans, elle est supérieure à la moyenne régionale ► **figure 2**.

► 1. Nombre et part des enfants de parents séparés en résidence alternée par région en 2022



Lecture : En 2022, en Auvergne-Rhône-Alpes, 76 000 enfants vivent en résidence alternée, soit 17 %.
Champ : Enfants dont les parents sont séparés.
Source : Insee, recensement de la population 2022.

Le faible recours à la résidence alternée pour les plus jeunes tient au fait que pour beaucoup, l'éducation des jeunes enfants incombe surtout à la mère ► **pour en savoir plus (4)**. En effet, 88 % des enfants de six ans ou moins en résidence exclusive vivent avec leur mère. Pour les enfants plus âgés, la résidence exclusive chez la mère diminue. Lorsqu'ils se séparent, les parents de jeunes enfants tendent ainsi à privilégier la résidence exclusive chez la mère plutôt que l'alternance. La baisse de la résidence alternée à l'adolescence n'est pas corrélée à celle des séparations des parents. Au contraire, plus les enfants grandissent, plus ils risquent d'avoir des parents séparés. À moins d'un an, 9 % des enfants ont leurs parents séparés, à 17 ans, ils sont 37 %. Les demandes de changement de résidence de la part de l'enfant expliquent en partie le retour à une résidence exclusive. Elles peuvent être dues à des considérations logistiques (difficultés d'organisation quotidienne, déménagement d'un des parents, changements professionnels ou de situation financière) ou à une détérioration des relations entre l'enfant et l'un de ses parents, entre les parents ou à l'arrivée d'un nouveau conjoint.

Les enfants dont les parents sont séparés vivent soit dans une **famille monoparentale**, soit dans une **famille recomposée**, au sens du recensement de la population. Quel que soit le mode de résidence, alternée ou exclusive, trois enfants sur quatre appartiennent à une famille monoparentale et un sur quatre à une famille recomposée. Cependant, pour les enfants d'une famille recomposée, la résidence alternée est un peu plus fréquente (19 %) que pour ceux vivant dans une famille monoparentale (17 %).

Des parents d'enfants en résidence alternée plus qualifiés

Les enfants en résidence alternée sont plus souvent membres d'une famille aisée, avec un **niveau de vie** supérieur à celui de l'ensemble des enfants ► **encadré 2**. Le niveau de diplôme et l'activité professionnelle des parents ont une influence sur le mode de résidence. Les enfants dont les parents séparés exercent des professions de catégories sociales plus aisées sont davantage en résidence alternée. Ainsi, un tiers des enfants de parents cadres ou professions intellectuelles supérieures vit en résidence alternée ► **figure 3**. En revanche, la pratique est moins développée chez les enfants d'ouvriers, d'employés et d'inactifs. Bien que leurs parents fassent plutôt partie des catégories sociales modestes, les enfants d'agriculteurs exploitants habitent plus en résidence alternée.

► Encadré 1 – La résidence alternée du ressort de la loi

Le cadre législatif concernant l'autorité parentale et la résidence des enfants en cas de divorce est marqué par deux grandes étapes.

La loi n° 87-570 du 22 juillet 1987 sur l'exercice de l'autorité parentale modifie l'article 287 du Code civil. Elle introduit la notion d'« exercice commun » de l'autorité parentale en cas de divorce. Le terme de « résidence » remplace celui de « garde ». Les deux parents exercent ainsi les droits et devoirs parentaux mais l'enfant ne réside que chez l'un des deux.

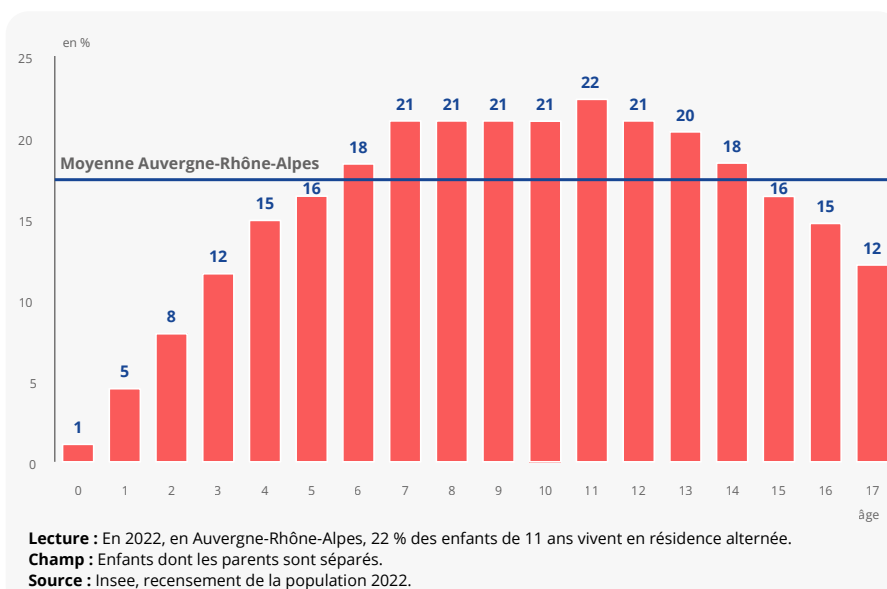
La loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale abroge l'article 287 du Code civil, modifie l'article 371-1 et intègre l'article 373-2-9 au Code civil.

Avec l'article 371-1 du Code civil, l'autorité parentale revient toujours aux deux parents mais l'enfant, selon son âge et son degré de maturité, est associé aux décisions qui le concernent.

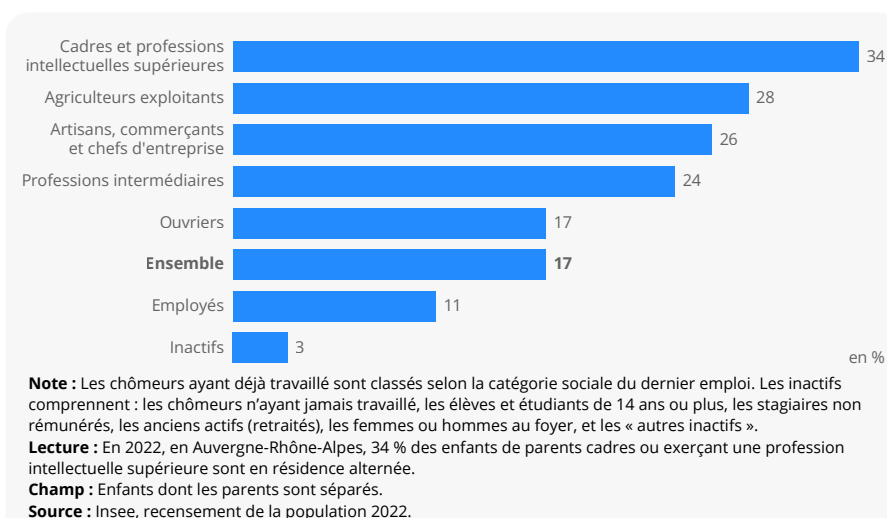
L'article 373-2-9 du Code civil introduit la notion de résidence alternée : « la résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux ».

Lors d'un divorce, le juge aux affaires familiales statue sur le mode d'hébergement des enfants mineurs du couple. En l'absence de mariage, les parents ne sont pas tenus de recourir à la justice, à moins qu'ils ne la sollicitent en cas de désaccord ou pour homologuer leur accord. En l'absence de conflits, dans la plupart des cas, le juge valide l'accord entre les parents. L'enfant mineur ne détermine jamais lui-même son lieu de résidence, mais il peut donner son avis. En cas de résidence alternée, l'accueil de l'enfant nécessite, pour chacun des deux parents, de bénéficier d'un logement adapté, notamment en nombre de chambres. Les distances entre les deux résidences doivent aussi permettre à l'enfant de poursuivre sa scolarité en limitant les temps de trajet avec son établissement scolaire.

► 2. Part des enfants de parents séparés en résidence alternée par âge en 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes



► 3. Part des enfants en résidence alternée selon la catégorie sociale des parents en 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes



Des logements plus grands et moins chers situés dans des communes rurales et des horaires flexibles peuvent constituer des éléments facilitants.

En lien avec leur catégorie sociale, les parents des enfants en résidence alternée ont des niveaux de diplôme plus élevés que ceux ayant des enfants en résidence exclusive. Plus les parents sont diplômés, plus la part des enfants en résidence alternée est importante : de 5 % pour les sans diplômes à 25 % pour les diplômés du supérieur.

En résidence alternée, neuf enfants sur dix ont leurs parents en emploi ► **figure 4**. Ceux en résidence exclusive ont des parents moins souvent en emploi et plus fréquemment au chômage. Pour les enfants en résidence alternée, les mères et les pères sont quasiment à égalité devant l'emploi. En revanche, les écarts se creusent entre les parents des enfants en résidence exclusive. Les mères sont moins en emploi et plus au chômage ou femmes au foyer que les pères.

Différents facteurs expliquent la plus grande fréquence de la résidence alternée pour les parents en emploi et de catégories sociales favorisées. Les revenus plus élevés des parents permettent de financer deux logements adéquats, des équipements doubles (meubles, jeux, vêtements...) et les déplacements. L'égalité devant l'emploi et dans le partage des tâches domestiques est plus courante. De plus, les activités professionnelles de ces parents leur permettent davantage de flexibilité horaire. Ils divorcent plus souvent par consentement mutuel avec des accords amiables et les pères sont plus enclins à demander la mise en place d'une résidence alternée ► **pour en savoir plus (4)**.

Des logements plus grands et des parents majoritairement propriétaires en cas de résidence alternée

En cas de résidence alternée, l'accueil des enfants nécessite un logement approprié chez chacun des parents. Un niveau de vie plus élevé facilite la mise en place de ce mode de résidence, notamment dans les communes rurales (périurbaines ou non) où les logements plus grands (souvent des maisons) sont plus abordables que dans l'urbain.

Ainsi, les enfants en résidence alternée habitent plus souvent des logements plus grands que les enfants en résidence exclusive ► **figure 5**, et notamment des maisons (respectivement 54 % contre 40 %). La suroccupation des logements concerne moins les enfants en résidence

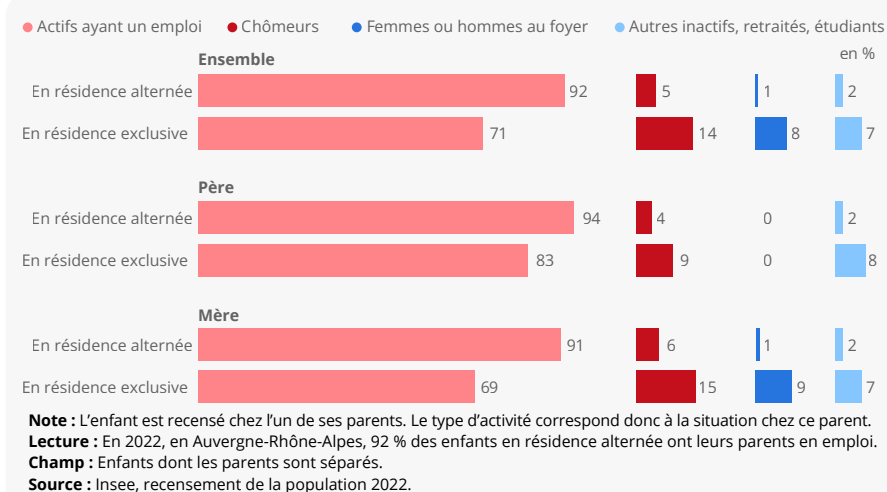
► Encadré 2 – Un niveau de vie plus élevé pour les enfants en résidence alternée

En 2021, en Auvergne-Rhône-Alpes comme en France métropolitaine, selon les sources fiscales, les enfants en résidence alternée vivent davantage dans des familles aisées que l'ensemble des enfants mineurs, de parents séparés ou non. Leur **niveau de vie** dans la région est de 2 200 euros par mois en moyenne contre 2 075 euros. Leur **taux de pauvreté** est presque deux fois plus bas : 10,1 % contre 19,1 %.

Dans les 20 % de ménages au plus faible niveau de vie (inférieur à 1 175 euros), la part d'enfants en résidence alternée parmi l'ensemble des enfants mineurs est faible (3,0 %). Elle est de 4,5 % quand le niveau de vie est inférieur à la valeur médiane (1 800 euros), soit pour la moitié des enfants, et s'élève à 6,2 % pour l'autre moitié.

Le recours plus fréquent à la résidence alternée en fonction du niveau de vie se retrouve aussi dans les familles monoparentales. Le niveau de vie moyen des enfants de ces familles en résidence alternée est très proche de celui de l'ensemble des enfants et s'élève à 2 070 euros. Il est plus élevé que celui des enfants de l'ensemble des familles monoparentales (1 530 euros), ce qui fait qu'une partie de ces enfants sont parmi les plus aisés de ceux de l'ensemble des familles monoparentales. Ainsi, parmi les familles monoparentales, les enfants en résidence alternée sont trois fois moins pauvres que les autres : 11,9 % contre 36,6 %.

► 4. Répartition des enfants selon le type d'activité des parents et le mode de résidence en 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes



► 5. Part des enfants selon leurs conditions de logement et leur mode de résidence en 2022 en Auvergne-Rhône-Alpes

		en %		
		Logement sous-occupé	Logement suroccupé	Propriétaire
Ensemble des enfants dont les parents sont séparés	En résidence alternée	28	10	52
	En résidence exclusive	19	18	34
	Ensemble	21	16	37
En famille monoparentale	En résidence alternée	24	11	47
	En résidence exclusive	16	19	28
	Ensemble	18	17	32
En famille recomposée	En résidence alternée	41	5	67
	En résidence exclusive	31	13	50
	Ensemble	33	12	53

Note : L'enfant est recensé chez l'un de ses parents. Les conditions de logement correspondent donc à la situation chez ce parent.
Lecture : En 2022, en Auvergne-Rhône-Alpes, 28 % des enfants en résidence alternée habitent un logement en sous-occupation.
Champ : Enfants dont les parents sont séparés.
Source : Insee, recensement de la population 2022.

alternée. Seuls 10 % d'entre eux vivent dans un logement **suroccupé** (17 % de ceux en appartement et 4 % de ceux en maison) contre 18 % des enfants en résidence exclusive. Ils logent aussi plus fréquemment dans des habitations **sous-occupées**. Quel que soit le mode de résidence, les enfants de familles recomposées occupent souvent des logements plus grands. Ils disposent potentiellement de deux revenus.

En lien avec leur niveau de vie, les enfants en résidence alternée ont des parents davantage propriétaires. La moitié habite un logement appartenant à l'un de leurs parents. Parmi les enfants en résidence exclusive, un tiers a des parents propriétaires. Des différences existent selon le type de famille. Quel que soit le mode de résidence, les familles recomposées sont davantage propriétaires que les familles monoparentales.

Les enfants en résidence alternée habitent par ailleurs moins souvent un logement HLM (14 % contre 36 % des enfants en résidence exclusive). Parmi eux, ceux des familles recomposées sont encore moins concernés (6 %) que ceux vivant en familles monoparentales (17 %) au niveau de vie plus faible.

Un mode de résidence plus fréquent dans les communes rurales

En Auvergne-Rhône-Alpes, les enfants habitent moins dans des communes **rurales** que dans des communes **urbaines**. Cependant, la résidence alternée y est plus souvent mise en œuvre. Elle concerne davantage les enfants des communes rurales périurbaines que ceux des autres communes rurales (qui rassemblent respectivement 18 % et 13 % des enfants). Dans les communes urbaines, la part des enfants en résidence alternée est moindre : 13 % dans les communes urbaines denses et 17 % dans les communes urbaines intermédiaires (respectivement 31 % et 38 % des enfants).

Le coût (inférieur) et la taille (supérieure) des logements des communes rurales seraient plus propices à l'accueil des enfants en résidence alternée. Et ce, à l'inverse des communes urbaines, où les logements sont plus petits car plus onéreux. Des logements probablement plus proches et la présence de transports en commun dans les communes urbaines pourraient faciliter les rencontres avec l'autre parent de manière autonome, en dehors du cadre habituel du droit de visite, et ainsi atténuer le recours formel à la résidence alternée. ●

Ivan Debouzy, Medhy Martin (Insee)



Retrouvez les données associées à cette publication sur insee.fr

► Définitions

Un **enfant** est une personne vivant dans le même logement que son père, sa mère ou ses deux parents, et qui n'est elle-même ni parent d'un enfant du logement, ni en couple avec quelqu'un du logement.

Un enfant est ici dit « de **parents séparés** » lorsqu'il ne vit pas avec ses deux parents dans le même domicile. La plupart du temps, ses parents ont vécu ensemble et se sont séparés, mais ils peuvent aussi n'avoir jamais cohabité et certains enfants n'ont qu'un parent, l'autre étant décédé ou leur étant inconnu.

Un enfant dont les parents sont séparés vit :

- soit en **résidence alternée**, c'est-à-dire qu'il passe autant de temps dans le logement de chacun de ses deux parents. Il n'est compté qu'une fois au recensement de la population, dans le logement du parent où il a dormi à une date prise comme référence.
- soit en **résidence exclusive**, c'est-à-dire qu'il vit majoritairement chez un seul de ses parents avec un droit de visite chez l'autre parent (généralement un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires).

Un enfant dont les parents sont séparés, qu'il soit en résidence alternée ou exclusive vit :

- soit avec un parent seul sans conjoint (**famille monoparentale**) lorsque le parent vit avec son ou ses enfants sans résider en couple,
- soit dans une **famille recomposée** qui comprend un couple d'adultes et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des deux conjoints. Les enfants qui vivent avec leurs deux parents et des demi-frères ou des demi-sœurs font aussi partie d'une famille recomposée.

Le **niveau de vie** est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le premier adulte du ménage compte pour une UC, chaque personne supplémentaire âgée de 14 ans ou plus pour 0,5 UC et chaque enfant de moins de 14 ans, en résidence alternée ou non, pour 0,3 UC. Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Pour les enfants en résidence alternée, le niveau de vie du ménage de chaque parent compte pour moitié.

En France, le **taux de pauvreté** correspond à la proportion d'individus dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 150 euros par mois.

Une commune **rurale** est une commune peu dense au sens de la grille communale de densité. Les communes denses ou de densité intermédiaire sont dites **urbaines**.

Une commune **rurale périurbaine** est une commune rurale au sens de la grille de densité, et appartenant à une aire d'attraction des villes de plus de 50 000 habitants. Les autres communes rurales sont dites non périurbaines.

Un logement est **suroccupé** s'il lui manque au moins une pièce par rapport à un besoin en pièces défini en fonction de la composition du ménage (et pour les enfants de leur âge et de leur sexe). À l'inverse, un logement est **sous-occupé** s'il dispose d'au moins une pièce en plus.

► Sources et méthode

Le **recensement de la population** permet de disposer de caractéristiques sociales et familiales sur la population, notamment sur les enfants résidant avec un seul ou leurs deux parents, et sur ceux qui passent la moitié du temps ou plus de la moitié du temps chez l'autre parent à la suite d'une séparation.

Cette étude s'appuie sur les déclarations des habitants lors du recensement de la population. Ainsi, les enfants vivant en résidence alternée ou exclusive hors décision judiciaire sont ici inclus. Les enfants vivant sans leurs parents (par exemple, en famille d'accueil, ou chez un grand-parent) sont exclus, ainsi que ceux vivant dans des communautés ou des habitations mobiles.

Le dispositif **Fichier Localisé Social et Fiscal (FilosoFi)** a été mis en œuvre afin de disposer d'indicateurs de niveau de vie, d'inégalité et de pauvreté à un niveau local infra-départemental. Dans leur déclaration fiscale, les deux parents indiquent l'alternance afin que la demi-part fiscale afférente à l'enfant soit répartie entre eux.

► Pour en savoir plus

- Debouzy I., Martin M., « [Plus de sept enfants mineurs sur dix vivent dans une famille traditionnelle](#) », Insee Flash Auvergne-Rhône-Alpes n° 151, janvier 2025.
- Bloch K., « [En 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivent en résidence alternée](#) », Insee Première n° 1841, mars 2021.
- Cretin L., « [Résidence et pension alimentaire des enfants de parents séparés : décisions initiales et évolutions](#) » in « Couples et familles – Édition 2015 », Insee Références, décembre 2015.
- Bessière C., Biland É., Fillod-Chabaud A., « [Résidence alternée : la justice face aux rapports sociaux de sexe et de classe](#) », Lien social et Politiques n° 69, 2013.

